

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ du 07 JAN. 2020**  
**fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires**  
**à élire dans chaque commune du département de l'Indre**  
**en vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires**  
**les 15 mars et 22 mars 2020**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 et L 5211-6-1;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Indre - Cher) du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Ecueillé - Valençay en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Levroux en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Boischaux en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Marche berrichonne en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur de Brenne en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

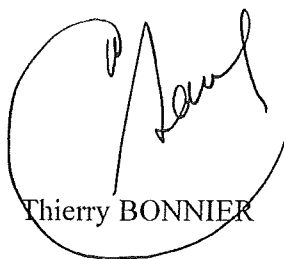
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ***A R R Ê T E***

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune du département de l'Indre, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 est fixé conformément au tableau figurant en annexe n°1.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.



Thierry BONNIER